

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Décision du Président n°2024-035

Objet : Convention d'occupation de locaux dans le cadre de l'exercice des accueils de loisirs - Vescemont

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à Vescemont,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la mairie de Vescemont, une convention d'occupation de la salle communale sise 74 route du Rosemont, pour assurer la restauration scolaire durant la pause méridienne,

Article 2 : d'assumer une participation aux charges bâtimentaires, au prorata des heures d'occupation de la salle, pour l'eau et l'assainissement d'une part et pour l'électricité d'autre part.

Article 3 : la communauté de communes procédera au remboursement des frais engagés par la commune, sur présentation en fin d'exercice, d'un état récapitulatif et des pièces justificatives afférentes.

Article 4 : la mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

Article 5 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 25 juillet 2024,
Le Président,


Jean Luc ANDERHUEBER

